



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Samedi 21 mars 2026 à 9h
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, M. Vincent COURTIOUX, Mme Cécile DEVERRIERE, M. Pierre ROCHETTE, Mme Fabienne LASNIER, M. Lionel NIVARD, Mme Séverine LETANG, M. Patrick FAISANT, Mme Isabelle BARDIEUX, M. Xavier BRACHET, Mme Valérie ELDRIDGE-DOYLE, M. Cédric JOYEUX, Mme Sophie LEBERT, M. Jean-Claude BARDU, Mme Aurore SAVIGNAT

Absents représentés : Néant

Absent non représenté : Néant

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 17 Mars 2026

Début de séance : 9h05

Fin de séance : 10h20

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Elections des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
7. Désignation de représentants au sein de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux ALVEOL
8. Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire
9. Informations diverses

M. Jean-Claude BARDU, doyen d'âge, préside l'ouverture de la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de M. Pierre ROCHETTE. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

1 – Installation du conseil municipal

M. Jean-Claude BARDU, doyen d'âge, déclare que les élus cités ci-dessous, sont officiellement installés dans leurs fonctions.

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1. Patricia MARCOUX LESTIEUX | 9. Isabelle BARDIEUX |
| 2. Vincent COURTIOUX | 10. Xavier BRACHET |
| 3. Cécile DEVERRIERE | 11. Valérie ELDRIDGE -DOYLE |
| 4. Pierre ROCHETTE | 12. Cédric JOYEUX |
| 5. Fabienne LASNIER | 13. Sophie LEBERT |
| 6. Lionel NIVARD | 14. Jean-Claude BARDU |
| 7. Séverine LETANG | 15. Aurore SAVIGNAT |
| 8. Patrick FAISANT | |

2 – Election du Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

La séance est présidée par M. Jean-Claude BARDU, doyen d'âge du Conseil municipal, assisté des deux plus jeunes conseillers municipaux, désignés comme assesseurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est procédé à l'organisation du scrutin dans le respect des règles légales :

- le vote a lieu à bulletin secret,
- chaque conseiller municipal est appelé à voter individuellement,
- le dépôt du bulletin s'effectue dans l'urne prévue à cet effet.

À l'issue du vote, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins, sous la responsabilité du président de séance et en présence des assesseurs.

Après décompte des suffrages exprimés, il est constaté que Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX obtient la majorité absolue des voix.

Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX est proclamée Maire à l'unanimité du Conseil municipal et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Patricia Marcoux Lestieux, maire, prend alors la présidence de la séance.

Mme le Maire invite ensuite les nouveaux conseillers municipaux à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Elle précise que, bien que les conseillers municipaux nouvellement élus n'étaient pas en fonction lors de cette séance, ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal préalablement à la réunion du Conseil.

Mme le Maire indique que, dans ce contexte, les abstentions éventuelles ne sauraient être interprétées comme une opposition au contenu du procès-verbal, mais comme la réserve légitime d'élus n'ayant pas participé à la séance concernée.

Après délibération, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Isabelle BARDIEUX, Mme Valérie ELDRIDGE-DOYLE, M. Cédric JOYEUX et Mme Sophie LEBERT).

3 – Fixation du nombre d'adjoints

Mme le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune doit disposer d'au moins un adjoint au Maire.

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, ce plafond étant arrondi à l'entier inférieur.

Compte tenu de l'effectif du Conseil municipal, composé de 15 conseillers, le nombre maximal d'adjoints pouvant être institué est donc de quatre.

Mme le Maire précise que la fixation du nombre d'adjoints relève d'une décision du Conseil municipal, elle doit permettre d'assurer une organisation efficace de l'action municipale tout en restant proportionnée aux besoins et aux moyens de la commune.

Après échanges, il est proposé de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Cette décision permet la mise en place d'une équipe municipale resserrée, en cohérence avec la taille de la commune et les délégations de fonctions envisagées.

4 – Elections des adjoints

Mme le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret et à la majorité absolue, avec obligation de respecter l'alternance des sexes.

Il est précisé que chaque liste doit être composée d'un nombre de candidats égal au nombre d'adjoints à élire et présentée dans un ordre déterminé.

Une liste unique est présentée.

Après vérification de la régularité de la liste déposée, il est procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement a lieu immédiatement à l'issue du scrutin, sous la responsabilité du président de séance, assisté des assesseurs.

À l'issue du dépouillement, la liste présentée obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

La liste est donc élue à l'unanimité.

Sont proclamés adjoints au Maire, dans l'ordre de présentation de la liste :

- **1er Adjoint : M. Vincent COURTIOUX**
- **2e Adjointe : Mme Cécile DEVERRIERE**
- **3e Adjoint : M. Pierre ROCHETTE**

Les adjoints ainsi élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

5 – Lecture de la charte de l' élu local

En application de l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire procède à la lecture intégrale de la charte de l' élu local, telle qu'annexée et définie aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du même code. Cette charte rappelle que l' élu local exerce son mandat dans le respect des principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que des lois et symboles de la République.

Elle précise les droits et devoirs attachés au mandat, notamment l' obligation d'exercer ses fonctions avec impartialité, dignité, probité et intégrité, dans le seul intérêt général.

Mme le Maire insiste également sur :

- la prévention des conflits d'intérêts,
- l'interdiction d'utiliser les moyens de la collectivité à des fins personnelles,
- l'obligation de déclaration des dons, avantages ou invitations d'une valeur supérieure à 150 euros reçus dans le cadre du mandat,
- le devoir d'assiduité aux réunions du Conseil municipal et des instances dans lesquelles l' élu est désigné.

La charte rappelle enfin les droits reconnus aux élus locaux, notamment :

- le droit à une indemnité de fonction,
- la protection fonctionnelle,
- le droit à la formation,
- ainsi que la possibilité de consulter un référent déontologue.

Mme le Maire précise que chaque conseiller municipal recevra un exemplaire de la charte et rappelle l'importance, lors des séances du Conseil municipal, de conserver une attitude impartiale, responsable et respectueuse du débat démocratique.

6 – Taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont exercées à titre gratuit, mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais et le temps consacrés à l'exercice du mandat.

Elle précise que :

- L'indemnité du Maire est fixée de droit, en l'absence de délibération contraire, à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités des adjoints doivent être fixées par délibération du Conseil municipal et ne peuvent excéder le plafond légal de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le Maire rappelle également que le versement d'une indemnité à un adjoint est subordonné à l'existence d'une délégation de fonctions accordée par arrêté, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT. Ces délégations doivent être expresse et porter sur des attributions effectives et précisément définies.

Mme le Maire fait ensuite lecture des délégations envisagées :

- > M. Vincent COURTIOUX sera délégué aux réseaux, à la voirie et à son personnel, aux bâtiments, à la sécurité et à l'urbanisme ;
- > Mme Cécile DEVERRIERE sera déléguée aux affaires scolaires et sociales, à la vie associative, à la cohésion sociale ainsi qu'aux domaines de l'enfance et de la jeunesse ;
- > M. Pierre ROCHETTE sera délégué à la communication, aux finances, au budget, aux archives, aux mandats et aux titres.

Un conseiller municipal intervient pour indiquer que le taux de l'indemnité du Maire ne lui semble pas à la hauteur de l'implication requise par la fonction, notamment au regard de la perte d'activité professionnelle qu'elle peut entraîner. Il dénonce les limites du système actuel de fixation des indemnités.

Mme le Maire répond qu'un Maire exerçant une activité dans le secteur privé ne bénéficie pas des mêmes garanties qu'un agent public et que l'indemnité ne permet pas de compenser intégralement une cessation ou une réduction d'activité professionnelle.

Une conseillère municipale demande si les indemnités de fonction sont soumises à cotisations sociales. Mme le Maire précise que les indemnités sont exprimées en montant brut, qu'elles sont effectivement soumises à cotisations sociales et qu'il convient donc de distinguer le montant brut du montant net perçu.

Elle ajoute qu'il n'existe ni obligation, ni dispositif spécifique de mutuelle dédié aux élus.

Après ces échanges et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention (M. Xavier BRACHET) :

- **prend acte du taux de l'indemnité du Maire fixé à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **approuve, la fixation du taux des indemnités des adjoints à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

7 – Désignation de représentants au sein de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux ALVEOL

Mme le Maire informe que le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux ALVEOL est arrivé à échéance au 1^{er} octobre 2025, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Lors de sa séance du 04 juin 2025, cette CSS a validé la proposition de renouveler ses membres après l'échéance des élections municipales de 2026.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Représentante titulaire : Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX**
- **Représentant suppléant : M. Xavier BRACHET**

8 – Délégations du conseil municipal au Maire

Mme le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune et d'éviter la multiplication de délibérations pour des actes administratifs de portée limitée.

Elle précise que ces délégations :

- sont strictement encadrées par la loi,
- ne concernent que des actes de gestion courante,
- peuvent être retirées à tout moment par le Conseil municipal,
- font l'objet d'une information régulière du Conseil, chaque décision prise dans ce cadre étant portée à sa connaissance.

Mme le Maire présente ensuite de manière détaillée les délégations proposées, en les illustrant par des exemples concrets issus du précédent mandat.

Délégations proposées. Le Conseil municipal est invité à déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. Marchés publics

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € hors taxes, ainsi que leurs avenants, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Contrats de location (louage de choses)

Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans.

3. Assurances

Passer les contrats d'assurance nécessaires à la commune et accepter les indemnités versées en cas de sinistre.

4. Dons et legs

Accepter les dons et legs qui ne sont assortis ni de conditions ni de charges.

5. Adhésion aux associations

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

6. Autorisations d'urbanisme concernant les biens communaux

Procéder au dépôt des déclarations préalables relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion de toute autre autorisation d'urbanisme.

7. Admissions en non-valeur

Inscrire en admission en non-valeur les factures demeurées impayées, dans la limite de 200 € par créance.

À la suite de cette présentation, un conseiller municipal interroge Mme le Maire sur la fréquence des admissions en non-valeur. Mme le Maire répond que ces situations restent peu fréquentes, les services des finances publiques mettant en œuvre toutes les procédures nécessaires pour assurer le recouvrement des créances communales.

Madame le Maire rappelle enfin que, bien que ces délégations lui soient attribuées, le conseil municipal restera pleinement et régulièrement informé des décisions prises dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire les attributions ci-dessus.

9 – Informations diverses

- Mme le Maire informe le Conseil municipal que le **conseil communautaire devrait être installé le 13 avril 2026**.
- Madame le Maire informe également que, suite à l'élection de la liste qu'elle a conduite, elle a reçu une carte de félicitations de Madame Claude Brun, qu'elle partage avec les élus

Aucune autre information n'est portée à la connaissance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 10h20

Le secrétaire de séance,
Pierre ROCHETTE

Le Maire,
Patricia MARCOUX-LESTIEUX

